

NOTE D'ORIENTATION REGIONALE PROJETS SPORTIFS TERRITORIAUX 2021

Note explicative sur le soutien à l'emploi et à l'apprentissage

Référence :

- Note N°2021-DFT-01, relative à la politique de l'Agence nationale du sport en faveur des projets sportifs territoriaux (PST) pour l'année 2021

La délégation régionale académique à la jeunesse à l'engagement et aux sports (DRAJES) pilote, coordonne et anime le dispositif de soutien à l'emploi et à l'apprentissage de l'Agence nationale du Sport (ANS) en s'appuyant sur les services départementaux de la jeunesse de l'engagement et des sports (SDJES), et les conseillers techniques sportifs régionaux (CTS-R), et en associant l'ensemble des acteurs de la nouvelle gouvernance du sport : le mouvement sportif, les collectivités territoriales et le monde économique.

En 2021, l'enveloppe régionale de crédits de paiement pour les dispositifs d'aides à l'emploi et à l'apprentissage s'élève à **8 164 529 €**, répartis comme suit :

- 1 997 582 € pour les montants engagés antérieurement (conventions emploi en cours) ;
- 2 744 388 € pour les créations 2021 ;
- 305 594 € pour les emplois sportifs qualifiés (ESQ) territoriaux para-sport ;
- 2 176 010 € pour les créations dans le cadre du plan « #1 jeune 1 solution » ;
- 65 620 € pour les aides ponctuelles à l'emploi ;
- 725 335 € pour les aides ponctuelles dans le cadre du plan « #1 jeune 1 solution » ;
- 150 000 € pour l'apprentissage.

Ces enveloppes dédiées n'étant pas fongibles, les crédits de paiements non consommés ne pourront pas être mobilisés pour un autre dispositif.

La stratégie régionale s'orientera en cohérence avec les orientations 2021 de l'ANS, sur la pérennisation et le développement de l'emploi sportif francilien, prioritairement au sein des territoires carencés et portés par les structures particulièrement investies dans les priorités 2021.

Les services déconcentrés veilleront à l'équité de traitement des dossiers et à la cohérence du soutien apporté avec la déclinaison territoriale des projets sportifs fédéraux (PSF) de chaque fédération. Dans l'attente de l'installation des conférences régionales du sport et des conférences des financeurs, la DRAJES assurera l'organisation de la concertation au plan territorial.

Le calendrier prévisionnel de la campagne 2021 est annexé (cf. Annexe 1).

EMPLOI ANS CREATION

Le soutien à l'emploi ANS création porte prioritairement sur :

- **des personnels qualifiés ;**
- embauchés en **Contrat à Durée Indéterminée (CDI) ;**
- **à temps complet.**

A titre exceptionnel et dérogatoire à l'appréciation du délégué territorial de l'Agence, certains emplois ne répondant pas à ces critères pourront être soutenus au regard des besoins de développement et d'intervention des structures associatives sur le territoire francilien, notamment les emplois à temps partiel d'un minimum de 50%.

Les missions confiées au salarié doivent s'inscrire dans les orientations de l'ANS :

- accompagner la mise en œuvre des besoins en emploi des fédérations au plan territorial en cohérence avec les déclinaisons territoriales des fédérations ;
- la réduction des inégalités d'accès à la pratique sportive : publics cibles (féminines, jeunes, seniors, personnes souffrant de maladies chroniques ou d'affections de longue durée...) en territoires carencés (urbains et ruraux) ;
- le développement de la pratique sportive des femmes et des jeunes filles ;
- le développement des activités physiques et sportives accessibles aux personnes en situation de handicap ;
- l'accompagnement des politiques d'accueil de scolaires ;
- la promotion du sport-santé et du sport en entreprise ;
- la mutualisation des emplois via les groupements d'employeurs et les groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ).

Types de poste :

- Agent(e) de développement ou postes comprenant des missions de développement, **prioritairement ;**
- Educateur(rice) sportif(ve) chargé de missions techniques, pédagogiques et/ou de développement
- Educateur(rice) sportif(ve) exclusivement orienté vers développement de la pratique sportive des personnes en situation de handicap au sein d'associations sportives valides ;

Les postes d'agents administratifs peuvent être éligibles à ce dispositif à **titre exceptionnel et dérogatoire**, s'ils concourent au développement de la structure sportive et à l'atteinte des priorités de l'ANS.

Les emplois seront destinés ou réalisés prioritairement en territoire carencé (cf. Annexe 2) :

- Quartiers de la politique de la ville – QPV ;
- Zones de revitalisation rurale – ZRR ;
- Bassins de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR ;
- Communes en contrats de ruralité.

La notion de territoire carencé s'entend selon 3 critères d'éligibilité (non cumulatifs) :

- l'équipement principal utilisé par l'association est implanté au sein d'un QPV / ZRR / bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR / commune en contrat de ruralité ;
- le siège social du club est situé dans un QPV / ZRR / bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR / commune en contrat de ruralité ;
- les actions développées par le club touchent un public majoritairement composé d'habitants de QPV / ZRR / bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR / commune en contrat de ruralité.

Structures éligibles :

- les clubs et associations sportives ;
- les comités départementaux des fédérations sportives ;
- les ligues ou comités régionaux des fédérations sportives ;
- Le CROS et les CDOS ;
- Les groupements d'employeurs intervenant au bénéfice d'associations sportives ;

- les associations supports des « centres de ressources et d'information des bénévoles (CRIB) », dont les associations « Profession sport », pour les actions conduites en faveur des associations sportives ;
- les associations locales œuvrant dans le domaine de la santé et les associations support des centres médico-sportifs.

Montant et durée de l'aide :

- Les nouveaux emplois seront contractualisés sur **trois ans** ;
- **le plafond de l'aide est de 12 000 €** par année civile et par emploi pour un emploi à plein temps et pour une année complète, soit 12 mois. L'aide n'est pas proratisée à la date de recrutement ;
- le montant plafond de l'aide s'élève à 3 x 12 000 €, soit 36 000 € sur la durée de la convention pour un ETP ;
- Les employeurs doivent démontrer leur **capacité à pérenniser l'emploi** notamment à l'issue de la convention de 3 ans.

Il est rappelé que le (la) salarié(e) peut cumuler plusieurs emplois sous certaines conditions. Il revient aux services de s'assurer, avant l'octroi d'une aide à l'emploi, qu'en cas de cumul d'emplois, ce dernier respecte les conditions légales et réglementaires en vigueur.

Modalités : Après un entretien avec le service de l'Etat concerné (SDJES pour les comités départementaux et les clubs et DRAJES pour les ligues ou comités régionaux), les associations déposeront leur dossier de demande de subvention via le « Compte Asso » : <http://www.le-compte-asso.associations.gouv.fr>

L'attribution de subvention est assujettie à la signature d'une **convention « emploi » avec l'ANS**, validée par le délégué territorial de l'ANS après concertation des acteurs de la nouvelle gouvernance du sport.

Les associations devront transmettre en sus au service de l'Etat concerné (SDJES pour les comités départementaux et les clubs et DRAJES pour les ligues ou comités régionaux) **la fiche de poste et le contrat de travail** pour paiement.

SOUTIEN DE LA PERENNISATION DES EMPLOIS PAR LA CONSOLIDATION

Ce dispositif concerne les postes dont les conventions sont arrivées à échéance en 2020.

Une aide d'un montant maximum de **12 000 € par an pour 1 ETP** pourra être allouée après évaluation par les services concernés (SDJES pour les clubs et comités départementaux et DRAJES pour les ligues et comités régionaux) pour une poursuite de la convention **sur trois ans**.

Modalités : Les associations concernées par le dispositif seront contactées par le service de l'Etat concerné (SDJES pour les comités départementaux et les clubs, et DRAJES pour les ligues ou comités régionaux).

Chaque association devra transmettre un dossier de demande de subvention via le « Compte Asso » : <http://www.le-compte-asso.associations.gouv.fr>

En cas de modification, les associations devront transmettre en sus au service de l'Etat concerné (SDJES pour les comités départementaux et les clubs et DRAJES pour les ligues ou comités régionaux) **la fiche de poste et le contrat de travail actualisés**.

L'attribution de subvention est assujettie à la signature d'une **convention « emploi » avec l'ANS**, validée par le délégué territorial de l'ANS après concertation des acteurs de la nouvelle gouvernance du sport.

SOUTIEN DE L'EMPLOI DES JEUNES #1 JEUNE 1 SOLUTION



Dans le cadre du plan « #1 jeune 1 solution » de France Relance, 2 500 jeunes au niveau national seront orientés d'ici 2022 vers des emplois dans le monde du sport.

Les règles de gestion pour ces emplois sont les suivantes :

- les nouveaux emplois pluriannuels France Relance seront contractualisés sur une durée de **deux ans** ;
- **le plafond de l'aide pluriannuelle est de 10 000 €** par an et par emploi (pour un emploi à plein temps et pour une année complète, soit 12 mois) ;
- ces emplois doivent être **strictement réservés à des jeunes de moins de 25 ans** à la signature du contrat de travail, **prioritairement issus de territoires carencés**.

Ces emplois créés devront répondre aux mêmes orientations prioritaires de développement que les emplois ANS création évoquées supra.

Les structures éligibles sont les mêmes que celles du dispositif emplois ANS création.

Afin d'optimiser les différents leviers proposés au titre du plan #1jeune1solution dans le champ du sport, une articulation spécifique entre ces emplois à destination des jeunes et le dispositif SESAME « Sésame vers l'emploi pour le sport et l'animation dans les métiers de l'encadrement » est préconisée.

Après un entretien avec le service de l'Etat concerné (SDJES pour les comités départementaux et les clubs et DRAJES pour les ligues ou comités régionaux), les associations déposeront leur dossier de demande de subvention via le « Compte Asso » : <http://www.le-compte-asso.associations.gouv.fr>

L'attribution de subvention est assujettie à la signature d'une **convention « emploi » avec l'ANS**, validée par le délégué territorial de l'ANS après concertation des acteurs de la nouvelle gouvernance du sport.

Les associations devront transmettre en sus au service de l'Etat concerné (SDJES pour les comités départementaux et les clubs et DRAJES pour les ligues ou comités régionaux) **la fiche de poste et le contrat de travail** pour paiement.

AIDES PONCTUELLES A L'EMPLOI

Les structures éligibles au dispositif de création emploi ANS et qui s'inscrivent dans les orientations de l'ANS pourront solliciter selon les mêmes modalités (cf. supra) une aide ponctuelle à l'emploi.

Cette aide **annuelle** à l'appréciation du délégué territorial est **plafonnée à 12 000 €** par dossier.

Elle peut concerner : - les structures particulièrement fragiles du territoire ;
- les structures en voie de pérenniser l'emploi sur leurs ressources propres ;
- des projets de renforcement conjoncturels de l'emploi.

Des crédits spécifiques sont identifiés pour des aides ponctuelles visant à soutenir l'emploi des jeunes de moins de 25 ans, plafonnées à 10 000 € par dossier.

Les dossiers seront instruits par les SDJES, puis transmis à la DRAJES qui assurera une coordination régionale du dispositif en vue de la présentation lors des réunions de concertation régionale.

SOUTIEN DE L'APPRENTISSAGE

Le soutien de l'ANS pourra bénéficier aux employeurs de salariés en contrat d'apprentissage dans le champ sportif dans les conditions cumulatives suivantes :

- l'association doit être **éligible aux subventions de l'ANS** ;
- la formation associée au contrat d'apprentissage doit conduire à une **certification figurant à l'annexe II-1 du Code du sport** ;
- l'aide se limite aux seules associations qui ne seraient pas financièrement en mesure de recruter sans cette subvention ;
- la subvention est attribuée pour **une année** ;
- les nouveaux apprentis seront recrutés **prioritairement** au sein des territoires carencés ;
- la subvention est plafonnée à 6 000 € par contrat d'apprentissage.

Le portail de l'alternance du ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social présente des informations utiles et notamment une simulation en ligne des salaires et des coûts employeurs relatifs à l'apprentissage :

https://www.alternance.emploi.gouv.fr/portail_alternance

Les dossiers seront instruits par les SDJES, puis transmis à la DRAJES qui assurera une coordination régionale du dispositif en vue de la présentation lors des réunions de concertation régionale.

RAPPEL POUR TOUS LES DISPOSITIFS DE SUBVENTION

Pour être recevables, les dossiers doivent être déposés sur plateforme « **COMPTE ASSO** » : <http://www.le-compte-asso.associations.gouv.fr>, avant la date limite de dépôt, **soit le 4 mai 2021**.

Les codes financeurs figurent en Annexe 3.

Il est vivement conseillé aux structures de commencer dès à présent à mettre à jour leur dossier administratif sur « Compte Asso » et de préparer leur dossier CERFA (12156*05) qui leur servira ensuite à renseigner les items correspondants sur l'application.

Les bénéficiaires de subvention s'engagent à **apposer le logo de l'ANS** (téléchargeable sur <http://www.agencedusport.fr/Logo>) sur tous documents ou supports de communication relatifs aux actions financées.

Les bénéficiaires de subvention #1 JEUNE 1 SOLUTION s'engagent à également **apposer le logo France Relance** (téléchargeable sur <https://www.agencedusport.fr/Le-plan-de-relance-pour-le-sport>) sur tous documents ou supports de communication relatifs aux actions financées.

Le Préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,
délégué territorial de l'ANS,



Marc GUILLAUME

ANNEXE 1 : CALENDRIER PREVISIONNEL DE LA CAMPAGNE ANS 2021

| | |
|--|---|
| Lancement de la campagne emploi 2021 | courant mars |
| Ouverture de Compte Asso pour le dépôt de demandes de subvention | Date non confirmée à ce jour / fin mars (selon les dernières informations de l'ANS) |
| Echéance de dépôt des dossiers et Clôture de Compte Asso | Mardi 4 mai (sous réserve de la date d'ouverture) |
| Concertation des collectivités territoriales à l'échelle départementale | Entre le 5 et le 28 mai |
| Retour des tableaux « Emploi/Apprentissage », « JAN/AA », « FTS » et « PST » par les SDJES à la DRAJES | Vendredi 28 mai |
| Réunion de coordination DRAJES/SDJES | <i>Semaine 22</i> : entre le 31 mai et le 4 juin |
| Envoi des documents aux membres de la réunion de concertation régionale pour avis des acteurs de la gouvernance du sport | <i>Semaine 23</i> : entre le 7 et le 11 juin (15 jours avant la réunion de concertation) |
| Réunion de concertation régionale | Semaine 25 : entre le 22 et le 25 juin |
| Echéance de transmission des décisions d'attribution des subventions « Aisance aquatique/JAN » à l'ANS | Vendredi 25 juin |
| Mise en paiement des subventions attribuées | Juillet- Août |
| Retour des tableaux « Emploi/Apprentissage », « FTS » et « PST » par les SDJES (en cas de reliquat) | Lundi 30 août |
| Réunion de coordination DRAJES/SDJES | <i>Semaine 35</i> : entre le 30 août et le 7 septembre |
| Envoi des documents aux membres de la concertation régionale | <i>Semaine 36-37</i> : entre le 8 et le 15 septembre (8 jours avant la réunion de concertation) |
| Réunion de concertation régionale | Semaine 37-38 : entre le 16 et le 22 septembre |
| Date limite pour l'envoi des dossiers pluriannuels dans OSIRIS pour validation des derniers engagements juridiques par l'ANS | 24 septembre 2021 |
| Date limite pour l'envoi des états de paiement sur OSIRIS | 1er octobre 2021 |
| Date limite pour la réception à l'ANS des courriers comprenant les états de paiement et les pièces jointes afférentes (conventions, RIB...) et les courriers de dénonciation des conventions (arrêts anticipés) | 15 octobre 2021 |

ANNEXE 2 : LISTE DES TERRITOIRES CARENCÉS

- Sont dits « territoires carencés », les territoires les suivants :
 - Quartiers de la politique de la ville (QPV) : [arrêté du 14/09/15 avec la liste en métropole et outre-mer](#),
 - Zones de revitalisation rurale (ZRR) : [arrêté du 22/02/2018](#),
 - Bassins de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR (liste téléchargeable sur OSIRIS – rubrique « Mes documents »),
 - [Communes en contrats de ruralité](#).
-
- Les territoires carencés s'articulent autour de 3 critères d'éligibilité non cumulatifs :
 - l'équipement principal utilisé par l'association est implanté au sein d'un QPV / ZRR / bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR / commune en contrat de ruralité ;
 - le siège social du club est situé dans un QPV / ZRR / bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR / commune en contrat de ruralité ;
 - les actions développées par le club touchent un public majoritairement composé d'habitants de QPV / ZRR / bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR / commune en contrat de ruralité.
-
- Ci-après des outils qui permettent de géolocaliser un territoire :
 - [Système d'information géographique de la politique de la ville](#),
 - [Observatoire des territoires](#).

ANNEXE 3 : CONTACTS ET CODES COMPTE ASSO ÎLE-DE-FRANCE

➤ Pour les ligues et comités régionaux :

- Code financeur Compte Asso : DRAJES d'Île-de-France = 140

- Contact DRAJES – Pôle Sport – Emploi ANS :

William FIADJOE – william.fiadjoe@jscs.gouv.fr / 01 40 77 56 06

Emmanuelle D'ANNA – emmanuelle.d-anna@jscs.gouv.fr / 01 40 77 56 89

Thierry VION – thierry.vion@jscs.gouv.fr / 01 40 77 55 35

driscs-idf-polesport@jscs.gouv.fr

➤ Pour les comités départementaux, associations et acteurs locaux :

Codes financeurs Compte Asso et contact :

- SDJES de Paris (75) = 146

Référente emploi : Marie-Eve TAVARES – sdjesparis-pole-sport@ac-paris.fr / 01 40 77 55 19

- SDJES de Seine et Marne (77) = 141

Référente emploi : OBRINGER Claudine – 01 75 18 70 59 / 06 85 68 65 77

claudine.obringer@seine-et-marne.gouv.fr – ce.sdies77@ac-creteil.fr

- SDJES des Yvelines (78) = 147

Référent emploi : TOULZAT Gaëtan – gaetan.toulzat@ac-versailles.fr / 01 82 08 39 47

ddcs-sports@yvelines.gouv.fr / 01 82 08 39 50

- SDJES de l'Essonne (91) = 148

Référent emploi : Emmanuel GUILLOU – Emmanuel.Guillou@ac-versailles.fr

- SDJES des Hauts-de-Seine (92) = 142

Référent emploi : Cédric BARRAS – cedric.barras@hauts-de-seine.gouv.fr

- SDJES de Seine-Saint-Denis (93) = 143

Référente emploi : Marie-Claude TRIPET marie-claude.tripet@ac-creteil.fr / 06 20 46 95 39

ce.sdies93.sports@ac-creteil.fr

- SDJES du Val-de-Marne (94) = 144

Référente emploi : Anne GUILLERM – 01 45 17 09 50 / 06 27 23 28 62

anne.quillerm@val-de-marne.gouv.fr – ddcs-sport@val-de-marne.gouv.fr

- SDJES du Val-d'Oise (95) = 145

Référente emploi : Hermine BROUTIN – hermine.broutin@ac-versailles.fr

ce.sdies95.sport@ac-versailles.fr